

N° 2003-147

**40/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
A LA VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Rapporteur : M. DELLON

Par délibération en date du 7 mars 2002, la communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a approuvé l'organigramme des services de la Communauté.

Par délibération en date du 21 novembre 2002, la Ville de Châlons-en-Champagne a approuvé la convention générale de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Châlons-en-Champagne.

Des services propres ont été ainsi créés, mais pour éviter de doubler inutilement certains services dans l'agglomération et éviter des dépenses supplémentaires pour le citoyen, il a été prévu de partager un certain nombre de services.

C'est ainsi que par délibération en date du 16 Octobre 2002, le Conseil de la Communauté a décidé de confier à la ville de Châlons-en-Champagne la gestion d'un certain nombre de services en se fondant sur les dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même article a prévu que les communes peuvent confier à la Communauté d'Agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

C'est en application de ces dispositions qu'il est proposé que la Ville de Châlons-en-Champagne confie au service développement économique de la Communauté d'Agglomération la gestion des compétences économiques et commerciales qu'elle conserve.

Pour l'exercice de cette mission, le service développement économique est sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services de la Ville de Châlons-en-Champagne.

Les prestations réalisées dans ce cadre par le service développement économique de la Communauté seront facturées à la Ville de Châlons-en-Champagne.

La durée initiale de la convention est fixée à 3 ans.

Il nous est donc proposé de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5215-27

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 17 juin 2003

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2003

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2003

OUI l'exposé qui précède

ACCEPTE que le service développement économique de la Communauté d'agglomération assure la gestion des compétences économiques et commerciales de la Ville de Châlons-en-Champagne

ACCEPTE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention à intervenir qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2003,


DIT que les crédits nécessaires à la participation de la Ville aux rémunérations et charges sociales sont inscrits au budget en cours.

**Le Rapporteur,
Signé : M. DELLON**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 41 voix pour et 2 abstentions,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 08/07/2003 et de la date de publication le 03/07/2003</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général  Eric AMELINE</p>
--	---

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
De la Ville de Châlons-en-Champagne
du Service Développement Economique
De la Communauté d'Agglomération**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, représentée par M. Bruno BOURG-BROC, Président, autorisé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du

et

La Ville de Châlons-en-Champagne, représentée par M. René DOUCET, Premier Adjoint, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

PREAMBULE

Par délibération en date du 7 mars 2002, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a approuvé l'organigramme des services de la Communauté.

Par délibération en date du 21 novembre 2002, la Ville de Châlons-en-Champagne a approuvé la convention générale de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Châlons-en-Champagne,

Des services propres ont été ainsi créés, mais pour éviter de doubler inutilement certains services dans l'agglomération et éviter des dépenses supplémentaires pour le citoyen, il a été prévu de partager un certain nombre de services.

C'est ainsi que par délibération en date du 16 octobre 2002, le Conseil de la Communauté a décidé de confier à la Ville de Châlons-en-Champagne la gestion des services suivants :

- le Service Informatique
- le Service Achats-Marchés
- le Service Assainissement
- le Service des Archives
- l'Atelier mécanique
- l'Atelier imprimerie

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a en effet prévu cette possibilité par l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi rédigé :

"Les dispositions de l'article L.5215-27 sont applicables à la Communauté d'Agglomération"
et l'article L.5215-27, stipule :

"les communautés d'agglomération, comme les communautés urbaines peuvent confier par convention la création ou la gestion de certains services ou équipements relevant de leurs attributions à leurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité ou établissement public".

Le même article a prévu que ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'Agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - SERVICE CONFIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Pour l'exercice de ses compétences et de ses missions, Ville de Châlons-en-Champagne confie à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, la gestion des compétences économiques et commerciales :

ARTICLE 2 - CONTENU DES MISSIONS

Sans être exhaustives, les prestations assurées par le Service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour la Ville de Châlons-en-Champagne sont les suivantes :

- ↳ Pilotage de l'opération "Cœur de Ville"
- ↳ Implantations commerciales en secteur diffus
- ↳ Fichier des locaux vacants
- ↳ Appui aux associations de centre ville
- ↳ Présence sur les salons du commerce
- ↳ Développement de projets structurants en centre-ville (CHV, Haute mère Dieu, etc...)
- ↳ Animation du Conseil Economique et Social

ARTICLE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Chef du Service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne est sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des services de la Ville de Châlons-en-Champagne, lorsqu'il met en œuvre les prestations qui lui sont confiées par la Ville de Châlons-en-Champagne.

Toutefois, les agents qui effectuent des prestations pour le compte de la Ville de Châlons-en-Champagne, dans le cadre de la présente convention, sont couverts pour les risques responsabilité civile, accident et divers, par leur employeur, la Communauté d'Agglomération de Châlons.

Le règlement des litiges éventuels dans l'exécution de ces prestations, intervient après concertation entre les directeurs généraux des deux collectivités (Ville et CAC) et la hiérarchie du service.

ARTICLE 4 - REMUNERATIONS

Les prestations réalisées par le Service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne sont facturées à la Ville de Châlons-en-Champagne dans les conditions suivantes :

Compte tenu des missions confiées par la Ville de Châlons-en-Champagne au Service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération et afin de faciliter les calculs, il est convenu entre les parties que la Ville de Châlons-en-Champagne rembourse chaque année à la Communauté d'Agglomération, 30 % du coût des dépenses de personnel, charges comprises, auquel s'ajoute 10 % de la somme obtenue pour frais d'administration générale.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter du _____, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au _____

Elle est ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Les deux parties peuvent la dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de six mois.

ARTICLE 6 - BILAN ANNUEL

Chaque année, le Service Développement Economique établira le bilan des travaux qu'il a réalisés pour la Ville et des problèmes qu'il a rencontrés pour les réaliser. Une réunion de concertation sera organisée à cette occasion entre la Ville et la CAC pour leur examen.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS EVENTUELLES

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes, fera l'objet d'un avenant.

FAIT A CHALONS-en-CHAMPAGNE, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération,**

Bruno BOURG-BROC

**P/le Député-Maire
Le Premier Adjoint de la Ville
de Châlons-en-Champagne,**

René DOUCET.

